



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-46

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC VELO LOISIR PROVENCE POUR LA MAISON DU VELO

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Yannick BONNET, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-46-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment les compétences :

1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes et 2.1 – Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 14 décembre 2020 et notamment l'objectif « Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme » décliné en 5 principales actions :

- Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Mettre à disposition des vélos à assistance électrique
- Développer de nouvelles énergies pour les transports
- Promouvoir la mobilité durable auprès des salariés.

Considérant, le partenariat initié entre la CCPAL via l'Office de tourisme intercommunal et l'association Vélo Loisir Provence,

Considérant, que l'association Vélo Loisir Provence a postulé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD de l'ADEME, Axe 2 (innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes), pour un projet de Maison du vélo sur le périmètre de la CCPAL et a obtenu des financements,

Considérant, que la CCPAL souhaite dans un objectif d'intérêt général accompagner l'association Vélo Loisir Provence, porteur du projet « Maison du vélo du Luberon », par la mise à disposition des locaux de l'ancienne gare de Saignon, loués concomitamment à la SCI RACER, à compter du 1^{er} mai 2023,

Considérant, le projet de convention de partenariat qui a pour objet de préciser les missions de Vélo Loisir Provence et les engagements de la CCPAL vis-à-vis de l'association pour le développement d'un lieu dédié à l'usage du vélo pour une durée d'un an.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat entre Vélo Loisir Provence et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour la création d'une Maison du vélo pour une durée d'un an, de 2023 à 2024,

Précise, que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 24 500 €,

Autorise, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 26/04/2023



Convention de partenariat

POUR LA MAISON DU VELO DU LUBERON

VELO LOISIR PROVENCE

2023-2024



VELO LOISIR
PROVENCE

COMMUNAUTÉ
MUNICIPALE
COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
0412-20041624-20230413-2023-46-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023



ENTRE

1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Représentée par son Président Monsieur Gilles RIPERT, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n°XX en date du XXX

Ci-après désignée par les termes « **La Communauté de communes** »,

D'UNE PART

2. L'ASSOCIATION VELO LOISIR PROVENCE

Dont le siège social est situé 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER représentée par M. André BERGER, en sa qualité de Président

Ci-après désignée par les termes « **VLP** »,

D'AUTRE PART

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-46-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

PREAMBULE

Sous l'impulsion de professionnels du tourisme, l'association Vélo Loisir Provence (VLP) a été créée en 1996 pour développer et valoriser une offre d'itinéraires cyclables en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vélo Loisir Provence a pour but :

- de développer, d'accompagner et de promouvoir le tourisme à vélo, sous toutes ses formes, en Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de rassembler les prestataires touristiques riverains des itinéraires « Le Luberon à vélo » et « Le Verdon à vélo » et de tous les autres itinéraires existants ou à venir de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de s'assurer de la bonne communication et promotion de ses adhérents prestataires et de la bonne commercialisation des produits touristiques par des organismes dûment habilités.

L'association agit sur 3 volets :

- L'animation des territoires, à travers notamment des journées thématiques et techniques pour les professionnels du tourisme adhérents de l'association, mais également des actions de sensibilisation des acteurs locaux (voyages d'étude, formations, réunions professionnelles).
- La promotion du réseau et des itinéraires, au moyen d'un site internet trilingue présentant les itinéraires et services pour organiser son séjour, de l'édition de brochures et de dépliants, de la participation à des salons grand public et des événements fédérateurs sur le territoire (tourisme, activités de pleine nature...), et de l'accueils de journalistes et de voyageurs.
- L'expertise et la prospective par la participation aux commissions de développement et promotion du vélo à l'échelle régionale et départementale, une veille économique, technique et sur les financements, des partages d'expériences et de bonnes pratiques et un appui technique aux collectivités autour du développement de la pratique du vélo.

Au travers des plans d'actions annuels qui la lient aux collectivités partenaires, l'association agit également sur le développement et la mise en tourisme de La Méditerranée à vélo sur les territoires des PNR du Luberon et du Verdon concernés par des tronçons de la véloroute.

Depuis quelques années, Vélo Loisir Provence met en place des actions sur la problématique du déplacement quotidien avec les collectivités dans le Luberon (en lien avec le programme Luberon Labo Vélo). En 2022, une enquête auprès des partenaires et du grand public a révélé l'utilité de créer un lieu dédié au vélo dans le Luberon et, à l'automne, elle a créé des animations à l'attention des habitants pour les sensibiliser aux déplacements actifs et décarbonnés.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a été créée en 2014 par la fusion des Communautés de communes du Pays d'Apt et du Pont Julien.

Située au cœur du Parc naturel régional du Luberon, composée de 25 communes autour de la ville d'Apt, la Communauté de communes adhère à VLP dans le cadre d'une convention signée en 2021 pour une durée de 3 années, via l'office de tourisme intercommunal. L'objectif de ce partenariat est d'accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur du développement du tourisme à vélo sur le territoire du Pays d'Apt Luberon qui est traversé par quatre itinéraires vélo fléchés : la véloroute du Calavon (portion de l'itinéraire de la véloroute de la Méditerranée), « Autour du Luberon », les « Ogres à vélo »

Accusé de réception en préfecture
09-2023-062-2023-11-2023-14-09
Date de télétransmission : 18/04/2023
Site de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre du PCAET adopté en 2020, La CCPAL a inscrit des projets liés à la mobilité. L'objectif « Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme » est décliné en 5 principales actions :

1. Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle
2. Mettre à disposition des vélos à assistance électrique
3. Développer de nouvelles énergies pour les transports
4. Promouvoir la mobilité durable auprès des salariés.

Enfin, la CCPAL porte une étude pour la réalisation d'un axe structurant cyclable dans la continuité du projet Luberon Labo Vélo (5), en corrélation avec la refonte de l'itinéraire des « Ogres à vélo » (liaisons entre les communes de Apt, Saint-Saturnin-les-Apt, Gargas et Villars).

L'association VLP a postulé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD de l'ADEME, Axe 2 2 (innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes), pour un projet de Maison du vélo sur le périmètre de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon et a obtenu des financements.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de VLP et les engagements de la Communauté de communes vis-à-vis de l'association pour le développement d'un lieu dédié à l'usage du vélo.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objectifs de la convention

VLP s'engage à porter la création et l'animation d'un lieu dédié au vélo sur le périmètre de la Communauté de communes, en lien avec des antennes réparties sur le territoire du Luberon et accueillant des initiatives existantes ou en projet. VLP portera également l'acquisition d'un atelier mobile itinérant pour faciliter le rayonnement des actions d'animation, de formation et de sensibilisation qui seront menées.

Au sein du lieu dédié au vélo, il s'agira notamment d'aider à l'autoréparation, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des vélos, de sensibiliser et de former les plus jeunes et le grand public à la pratique du vélo au quotidien.

La création d'un lieu physique favorisera une mise en cohérence des politiques locales, en fédérant les acteurs et en mutualisant leurs moyens, ce qui donnera davantage d'ampleur aux actions menées par les différentes structures associatives de promotion du vélo au sein du Parc naturel régional du Luberon (Mobiclou à Forcalquier et à Manosque, Le Village à Cavaillon, la Cucuronnette à Cucuron, l'atelier vélo initié par la ville de Pertuis...).

Article 2 – Moyens techniques et financiers

La Communauté de communes et VLP s'engagent, dès la signature de la présente convention, à mettre en œuvre les actions suivantes :

2. 1 Participation financière de fonctionnement

La présente convention fixe à **24 500 €** le montant des crédits de fonctionnement attribués, par la Communauté de communes à VLP, pour la durée de la convention pour contribuer à couvrir le coût des missions qui lui sont confiées.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-46-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Cette cotisation sera versée dans sa totalité dès la signature de la présente convention.

Par ailleurs, La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition de l'association Vélo Loisir Provence un local, via un commodat, pour créer et développer un lieu dédié au vélo à savoir :

- ✓ Le rez-de chaussée de l'ancienne gare – chemin de l'ancienne gare – 84400 SAIGNON
- ✓ La surface (intérieure et extérieure) : 72 m² intérieur + terrasse couverte de 35 m² et env. 960m² de terrain autour du bâtiment (Parcelle AC13), suivants plans annexés.

2.2 Moyens techniques

VLP s'engage à coordonner et porter le projet de Maison du vélo du Luberon, qui se traduit par :

- ✓ L'aménagement du local mis à disposition par la Communauté de communes,
- ✓ L'animation du lieu par la création d'un poste d'animateur qui aura pour missions de soutenir les associations et services déjà en place, dynamiser le vélo, en cohérence et complémentarité (ex. développement de Plans de mobilité inter-entreprises, et en particulier l'action vélo auprès des salariés), proposer des activités (stands, soirées ciné-débat sur le vélo, ateliers de réparation, savoir rouler, itinérants...), mettre en place des indicateurs de la pratique du vélo sur le territoire du Pays d'Apt Luberon,
- ✓ Les campagnes de communication à destination des habitants et salariés du territoire pour soutenir la démarche en mettant l'accent sur les leviers favorisant le changement de pratiques. Les ressorts de la communication engageante seront pour cela privilégiés.
- ✓ L'acquisition d'une camionnette (outil « itinérant » de maillage sur le territoire).

2.3 Gouvernance

- ✓ Un groupe de travail opérationnel sera constitué pour la bonne marche du projet, il sera constitué de représentants de :
 - La CCPAL
 - Vélo Loisir Provence
 - Le PNR Luberon
 - Les EPCI volontaires
 - Les associations volontaires

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature.

Article 4 – Bilan d'activités

A l'issue de la première année, VLP adressera à la Communauté de communes un rapport d'activités faisant apparaître le nombre d'activités organisées, le nombre de participants aux activités, une enquête évaluant les services proposés et un bilan financier afin d'alimenter la réflexion pour la poursuite de l'action l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-46-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Article 5 : Communication

De manière générale, il est demandé à VLP de veiller à inclure la Communauté de communes dans l'ensemble de la communication réalisée autour de ce partenariat au côté des autres financeurs.

Article 6 : Règlement des litiges :

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à APT, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'association Vélo Loisir
Provence

Pour la Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Le Président,
André BERGER

Le Président,
Gilles RIPERT

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200940624-20230413-2023-46-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023